

**225C0424**  
FR0014005DA7-FS0166

4 mars 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**EXCLUSIVE NETWORKS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2025, la société par actions simplifiée Etna French Bidco<sup>1</sup> (37 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mars 2025, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société EXCLUSIVE NETWORKS et détenir 90 309 461 actions EXCLUSIVE NETWORKS<sup>2&3</sup> représentant autant de droits de vote, soit 98,52% du capital et des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EXCLUSIVE NETWORKS, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions EXCLUSIVE NETWORKS initiée par le déclarant<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Détenue de manière indirecte par Etna UK Topco Limited, une société de droit anglais contrôlée conjointement par CD&R Stratos Limited et Everest UK Holdco Limited. Le capital d'Etna UK Topco Limited est détenu, depuis le 18 décembre 2024 (i) à hauteur de 48,76% du capital par CD&R Stratos Limited, une société de droit anglais détenue indirectement par des fonds d'investissement contrôlés par Clayton, Dubilier & Rice Holdings, LLC, et (ii) à hauteur de 51,24% du capital par Everest UK Holdco Limited, une société de droit anglais contrôlée indirectement au plus haut niveau par des fonds d'investissement conseillés par Permira Advisers LLP. Les pourcentages de détention de CD&R Stratos Limited et Everest UK Holdco Limited dans Etna UK Topco Limited ont vocation à évoluer conformément à ce qui est décrit à la section 1.1.3 de la note d'information de l'initiateur.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 013 232 actions autodétenues par la société, représentant 1,11% de son capital, assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2<sup>o</sup> du code de commerce, et (ii) 67 258 actions gratuites détenues par assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4<sup>o</sup> du code de commerce qui sont encore soumises à une obligation de conservation. Il est en effet rappelé que l'initiateur a proposé aux détenteurs d'actions gratuites de conclure un contrat de liquidité afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment § 2.4 de la note d'information de l'initiateur et D&I 225C0288 du 11 février 2025). Ces contrats ont été conclus le 21 février 2025.

<sup>3</sup> Dont 283 463 actions apportées en nature le 21 février 2025 directement par certains dirigeants et salariés du groupe EXCLUSIVE NETWORKS à Etna UK Midco Limited (une société de droit anglais détenant indirectement 100% du capital et des droits de vote d'Etna French Bidco) conformément à des contrats d'apport en nature conclus le 21 février 2025 (cf. section 1.3.5 de la note d'information de l'initiateur). Les actions ainsi apportées ont ensuite fait l'objet (le même jour) d'apports en nature successifs à des entités contrôlant directement ou indirectement Etna French Bidco, jusqu'à être apportées en intégralité, en date du 21 février 2025, à Etna French Bidco.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 91 670 286 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Cf. notamment D&I 225C0295 du 12 février 2025 et D&I 225C0418 du 3 mars 2025.